

Typologie du discours politique : l'apport de la tradition rhétorique

MAXIME HUOT-COUTURE, *Université du Québec à Montréal*

RÉSUMÉ : La notion républicaine de gouvernement par la discussion a été revisitée par deux courants majeurs de la philosophie politique contemporaine. D'une part, les théories de la démocratie délibérative redéfinissent cette notion à partir d'un modèle « conversationnel » de délibération politique, supposé plus démocratique. En réponse à l'influence croissante de cette approche, un second modèle a été élaboré, dit « oratoire », car inspiré de la rhétorique classique. Le présent article vise à montrer que ce débat peut être compris et adéquatement résolu à l'intérieur du modèle oratoire lui-même, contribuant ainsi à une redécouverte de la tradition rhétorique, encore trop souvent négligée en philosophie. On y verra l'importance pour toute théorie de la délibération politique d'une distinction entre différentes situations discursives et d'une philosophie pratique de la « prudence ».

Introduction

Le gouvernement par la discussion est une dimension fondamentale de la démocratie représentative moderne. Par une procédure rationalisée, l'objectif est de « laisser la parole » à une pluralité d'avis divergents sur une même question d'intérêt général. À l'époque contemporaine, cet idéal a été toutefois mis à mal par deux critiques principales, que nous ne pouvons que mentionner ici. D'abord, la critique marxiste a voulu délégitimer les institutions représentatives en les associant à une verticalité d'origine théocratique, de surcroît dissimulée, ainsi qu'à une rationalité bourgeoise aliénant la capacité politique du peuple (notamment par la « chimère » des droits de l'homme). Ensuite, la rationalisation techno-économique contemporaine des rapports sociaux a renié

la rationalité universaliste des Lumières pour favoriser la libre coordination des biens et des opinions sur le marché, à travers ce qu'il est maintenant convenu de nommer la « raison instrumentale ». Or, à la suite de l'échec politique et idéologique des différents marxismes, et devant la montée en puissance d'un néolibéralisme technocratique au cours de la deuxième moitié du 20^e siècle, de nombreux penseurs ont voulu renouveler l'idée d'un gouvernement par la discussion, si bien que l'on a pu parler d'un véritable « tournant délibératif » dans la théorie politique des dernières décennies. On peut distinguer, au sein de ce tournant, deux modèles théoriques dominants : le « modèle conversationnel » et le « modèle oratoire »¹.

Le modèle conversationnel, propre à une approche d'inspiration kantienne que l'on a nommée « démocratie délibérative », considère que la légitimité politique dérive du consensus populaire, construit à partir de normes substantielles ou procédurales prédéfinies. Bien que les définitions du consensus et de « l'éthique de la discussion » nécessaires à un débat rationnel varient selon les penseurs, elles s'inspirent toutes des conversations extra-institutionnelles de l'espace public : associations intermédiaires, presse écrite, lieux de rencontres citoyennes informelles, etc. Ce type de conversation, privée ou semi-privée, posséderait des caractéristiques « démocratiques » pouvant inspirer la délibération politique : elle est égalitaire, libre, relativement spontanée et implique à la fois une certaine réciprocité et une impersonnalité. Les conversations présentes aux périphéries de l'espace public, c'est-à-dire hors des institutions du pouvoir politique et économique, seraient dénuées d'intérêts immédiats et donc de stratégies rhétoriques permettant à une des parties en présence « d'user » de son interlocuteur simplement dans le but d'arriver à ses fins propres². La justification empirique du modèle de la conversation provient notamment de la conceptualisation de ce qu'on a appelé « l'espace public bourgeois » du 18^e siècle, en Europe et aux États-Unis, où la privatisation du jugement et de l'institution familiale ont permis un dialogue permanent aux périphéries de la sphère publique, libérant ainsi un potentiel critique envers les institutions dominantes³.

Le modèle oratoire, pour sa part, s'inspire de la tradition rhétorique en philosophie et en science politique, où le discours public est théorisé en fonction des différentes institutions politiques. Gouvernement et art oratoire sont alors étroitement associés, de même que délibération et décision. Dans ce modèle, la rhétorique est nécessaire afin de persuader la communauté politique ou certaines de ses parties à accepter des mesures concrètes pour le bien commun et éventuellement à agir en fonction d'elles. En ce sens, la rhétorique peut être associée à la perspective républicaine du « gouvernement par la discussion », où la parole est un moyen de gouverner sans dominer⁴. L'approche rhétorique en philosophie politique contemporaine insiste toutefois moins sur l'art (technique) de persuader que sur la constitution rhétorique de la raison commune. Autrement dit, les différentes finalités présentes au sein d'une communauté politique ne sont pas seulement *poursuivies* de façon rhétorique, mais sont également constituées rhétoriquement. Tout discours politique se situe au sein d'un médium rhétorique, c'est-à-dire un ensemble d'opinions, d'habitudes et d'affects. La raison ou le discours (logos) rhétorique n'implique pas dès lors l'action de persuader seulement, mais aussi celle de se laisser persuader⁵.

Le présent article vise à présenter et à expliquer l'apport du modèle oratoire ainsi que sa critique envers le modèle conversationnel, dans le contexte d'un intérêt croissant pour la rhétorique dans le champ de la philosophie politique⁶. Au-delà de l'objectif proprement normatif, qui vise à identifier les formes de délibération publique les plus adéquates à la réalité sociale des démocraties contemporaines nous voulons également, d'un point de vue épistémologique, contribuer au mouvement de recouvrement de cette tradition rhétorique en philosophie sociale et politique. Nous examinerons dans un premier temps le type de discours qu'est la délibération, ainsi que ses manifestations dans un régime démocratique. La deuxième section portera sur les principes de l'approche rhétorique, que nous préciserons en proposant une typologie originale du discours, plus précisément du discours dialogique, c'est-à-dire un discours impliquant des *interlocuteurs*. Nous verrons finalement comment la tradition rhétorique s'inscrit dans une philosophie pratique de la

« prudence », et ce, notamment par le concept de *décorum*. Nous soutiendrons que la tension entre les deux modèles de délibération peut être résolue par l'approche rhétorique elle-même, c'est-à-dire en prenant en compte l'apport des différentes situations discursives qui existent dans la sphère publique.

1. Délibération politique et rhétorique : les artifices de la démocratie

La notion de délibération possède aujourd'hui une extension très large, ce qui en occulte les exigences pratiques. À travers une analyse de ces exigences, soit la décision, l'écoute et la responsabilité, cette première partie détaillera la nécessité pour la parole politique de *se mettre en scène* selon un schéma général que l'on retrouve spécialement dans le régime démocratique.

1.1. Parole et décision

La définition de la délibération est bien sûr partie intégrante des controverses entourant son exercice dans nos régimes démocratiques. Cela est notamment dû aux différents objectifs que l'on y associe. Alors que certains voient dans la délibération une pratique discursive principalement critique, d'autres la considèrent comme un prélude à la décision et à l'action. Par exemple, Bernard Manin définit la délibération politique comme un « processus au cours duquel les membres de la collectivité communiquent entre eux avant de parvenir à une décision » et dont l'objectif est de convaincre « en vertu de la seule validité intrinsèque des propositions » et non de récompenses ou de menaces⁷. Plus généralement, pour Philippe Urfalino, « l'exigence normative » propre à la délibération « est que tous les participants n'aient pas déjà leur volonté complètement déterminée et fixée et que, partant, les discours échangés soient susceptibles de contribuer à la formation de la détermination de certaines de ces volontés⁸ ».

La spécificité d'une délibération *politique* est qu'elle oriente l'action d'une multitude d'agents, les citoyens, et non pas seulement d'un individu. Pour cette raison, la délibération politique ne peut se réduire à un objectif d'exactitude, à sa dimension « épistémique »

(la *bonne* décision), mais comporte également une dimension éthique, qui prend en compte la liberté des agents que telle ou telle décision vise à contraindre. En effet, si la délibération recherche les moyens d'atteindre une fin, elle est aussi en elle-même un moyen d'ordonner la vie politique⁹, comme l'est par exemple l'agrégation des préférences par le vote. Dans un régime démocratique, le pouvoir de décision est dévolu à tous les citoyens. Pour ce faire, tous les citoyens doivent avoir accès à la parole publique, c'est-à-dire à la possibilité d'exprimer leurs préférences et opinions ainsi que d'entendre celles des autres.

La parole démocratique, si l'on peut dire, possède ainsi une plus grande teneur politique. D'une part, le nombre élevé de citoyens dont, par définition, l'opinion compte, provoque une plus grande diversité de points de vue qui, en même temps, doivent être publicisés et accessibles à tous. D'autre part, la conversation ordinaire, dans un contexte démocratique, possède bel et bien une teneur politique et délibérative importante. Comme le souligne Bruno Bernardi : « dans l'horizon démocratique, le pouvoir de décision dont chaque citoyen est détenteur devrait faire que la simple discussion elle-même prenne les caractères de la délibération politique. [...] Que les simples discussions prennent, ou non, ce caractère de discussion politique est un indice assez sûr de la vitalité plus ou moins grande la démocratie¹⁰ ». Comme nous le verrons, cette « simple discussion », bien qu'importante, n'est cependant pas, pace le modèle conversationnel, l'élément essentiel de la délibération politique. Elle est un même un élément spécifique d'un genre de discours (la conversation) où la délibération proprement dite est absente (voir plus bas, section 2, pour une classification complète).

Dans un régime de gouvernance délibérative, les institutions fondamentales de l'État ordonnent l'action politique selon deux couples de contraires : d'une part, ceux qui parlent et ceux qui écoutent et, d'autre part, ceux qui décident et ceux qui ne décident pas. La distribution des pouvoirs et des fonctions se fait selon une combinaison de ces quatre termes. Par exemple, un citoyen peut n'avoir aucune part à la décision, mais avoir tout de même le droit de proposer (et donc de parler). C'est le cas lors des consultations

publiques ou des pétitions présentées au Parlement. D'autre part, un citoyen peut avoir un certain pouvoir de décider, sans proposer de nouvelles voies de délibération : c'est le cas du citoyen qui vote aux élections générales. Le représentant élu détient pour sa part le privilège de la parole ainsi que le pouvoir de décision. Finalement, le juge possède le pouvoir de décision, mais pas celui de la proposition. Tout arrangement politique des fonctions provoquera dès lors soit une (a)symétrie de pouvoir, soit une (a)symétrie de parole.

1.2. L'asymétrie fondamentale de l'espace politique

Un régime démocratique est en quelque sorte une tentative d'équilibrer l'asymétrie de pouvoir. Toutefois, l'asymétrie de parole est en elle-même très difficile à éliminer, et ce, pour deux raisons. D'abord, le nombre de citoyens dans un régime démocratique étant habituellement considérable, il est quasiment impossible que tous puissent se prononcer directement dans un forum décisionnel. Ensuite, tous ne peuvent assumer, selon leur situation publique et privée, la responsabilité qui est associée à la prise de parole. Prenons pour exemple la cité d'Athènes à l'âge classique (479 à 338 av. J.-C.). Bien que tous les citoyens disposaient du droit de parole à l'Assemblée (le droit d'*isegoria*), peu en faisaient usage, l'habitude étant de laisser la parole à certains rhéteurs plus ou moins notoires¹¹. Réunissant plus de 6000 hommes, la délibération à l'Assemblée ne pouvait que se conduire par orateur successif et donc selon un mode oratoire plus que conversationnel. Cependant, la prise de parole entraînait une plus grande imputabilité pour l'orateur. Son discours pouvait être publiquement jugé indigne ou séditieux et dès lors sanctionné par des mesures sévères¹².

Aujourd'hui, bien que les assemblées législatives soient représentatives et que les tribunaux ne soient plus « populaires », les démocraties libérales contemporaines reproduisent ce même schéma discursif rhétorique, où la parole du politicien est prédominante et s'adresse à une audience ou un « public ». Dans la « démocratie du public », le grand nombre des citoyens est plus passif qu'actif, n'ayant souvent ni la possibilité ni la volonté de participer activement à l'élaboration de l'agenda politique ou des politiques publiques qui

s'en suivent¹³. Cela dit, la parole se multiplie au sein de l'espace public des démocraties contemporaines, notamment par les réseaux sociaux, les technologies de la communication et les consultations ou sondages de tous genres. Avec ce que l'on nomme la « démocratie participative », on a cherché à transposer ce phénomène au sein de processus délibératifs formels ou semi-formels. Bien qu'il ne faille pas confondre démocratie participative et théorie de la démocratie délibérative, cette dernière incorpore tout de même une dimension participative : les citoyens sont des participants actifs à la discussion par l'expression de leurs préférences et l'exposition des raisons qui les soutiennent.

L'approche rhétorique de la délibération ne partage pas cette insistance sur l'échange audible et effectif de paroles (opinions, suggestions, invectives, etc.). Elle met plutôt de l'avant l'importance du jugement par l'intermédiaire de *l'écoute*. Si quelques orateurs ont l'occasion de prendre la parole et que celle-ci s'avère avoir un poids politique particulier, alors la délibération se fait aussi par un dialogue interne chez l'auditeur, qui jugera les propos de l'orateur, voire l'orateur lui-même et la confiance qu'il peut avoir en lui¹⁴. Cette délibération interne devant certains discours ou devant la présentation de certains faits peut même être plus déterminante pour la formation de l'opinion que la discussion¹⁵. Bien sûr, la dimension politique de l'écoute peut et doit être intégrée par plusieurs acteurs et de plusieurs façons. Les autorités écoutent fréquemment la population afin de concevoir différentes politiques publiques, ce qui est fondamental pour la construction démocratique-libérale de la socialité¹⁶. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, cette écoute « consultative » n'a pas les mêmes implications éthiques que celle qui est située dans un contexte délibératif institutionnel. Notons simplement pour l'instant que dans un régime de séparation ou de distinction des pouvoirs, différentes institutions ou différents groupes sont justement forcés de s'écouter mutuellement plutôt que, par exemple, de négocier.

1.3. « Prendre » la parole : responsabilité et imputabilité

Une solution à cette asymétrie de parole et de pouvoir, qui est celle de la théorie de la démocratie délibérative, est de différencier radicalement les types de discours et de séparer la parole critique de la société civile de la parole rhétorique ou « stratégique » du gouvernement¹⁷. L'erreur est ici de ne pas reconnaître toute l'importance des faits et de l'information pour la délibération. Certains penseurs de la rhétorique vont même jusqu'à affirmer que la délibération n'est pas d'abord une affaire d'opinions ou d'argumentation, mais de présentation et d'interprétation des faits¹⁸. Alors que les opinions elles-mêmes prennent du temps à changer, les faits orientent la volonté vers des actions particulières en fonction de certaines circonstances. De plus, dans un régime politique, la distribution de la parole se fait la plupart du temps en fonction de la connaissance et de la possession des faits, qui sont habituellement des corollaires de la fonction politique. Si les ministres du gouvernement ont davantage de temps de parole, en chambre d'Assemblée comme dans l'espace public, c'est qu'ils ont non seulement à leur disposition des faits qui sont cruciaux à la décision politique, mais peuvent même en produire de nouveaux par leur capacité à agir et à transformer la communauté politique. C'est notamment pourquoi la tradition rhétorique a toujours associé étroitement l'orateur et le gouvernant¹⁹.

Cette asymétrie de parole n'implique pas nécessairement un pouvoir politique arbitraire. Les institutions démocratiques permettent de rendre imputable celui qui gouverne, et donc celui qui parle. Cette imputabilité n'est toutefois pas disponible pour les « discussions critiques » spontanées de la sphère publique. Comme le souligne avec justesse Michael Shudson, « l'accent mis sur la spontanéité détourne l'attention des artifices nécessaires à la démocratie - à vrai dire, il détourne l'attention du fait que la démocratie est un artifice²⁰ ». En fait, sans les artifices de la démocratie - les institutions - la conversation politique peut devenir hautement inégalitaire, dominée par les élites articulées et charismatiques. Toutefois, au sein des institutions démocratiques, un orateur qui prend la parole se livre au jugement des citoyens et de ses pairs et accepte donc la responsabilité qui en découle. Qui oserait

converser « politiquement » au quotidien si une telle responsabilité accompagnait chacune de ses paroles ? L'asymétrie entre l'orateur et le citoyen quant à la prise de parole est donc davantage une condition de la légitimité politique qu'une manifestation de pouvoir et de manipulation.

La délibération n'est pas libre des exigences pratiques du « monde vécu » (pour reprendre un terme d'Habermas) et des contraintes pragmatiques de l'organisation politique, telle que l'asymétrie du pouvoir. Or, loin d'affecter la légitimité de la parole qui s'exprime dans les institutions, ces contraintes peuvent au contraire lui en conférer davantage. La rhétorique est cette mise en scène du pouvoir où on garantit à la parole gouvernante d'être écoutée et d'avoir une puissance d'action suffisante, mais où en contrepartie cette parole est liée à un public présent et prêt à juger de première main les propos de l'orateur. Au-delà de la question de la légitimité, il faut pourtant encore se demander si ces contraintes n'affectent pas la rationalité de la délibération et si une source extérieure à l'espace proprement politique n'est pas nécessaire pour garantir au discours non pas une puissance effective, mais une plus grande teneur de vérité. Il nous faut dès lors examiner quelle est et quelle devrait être la relation entre des modes de discours différents, plus ou moins éloignés du pouvoir politique.

2. Rhétorique et espace public : lieux et modes du discours

2.1. Le défini et l'indéfini : distinction entre rhétorique et conversation

Quelle est alors précisément la distinction entre conversation politique et rhétorique politique ? La tradition rhétorique elle-même l'a bien exposé en se penchant sur la finalité respective de ces modes discursifs. Cicéron écrit par exemple que la conversation (*sermo*) se tient « dans les petits comités, les discussions philosophiques, les rencontres amicales ». La conversation vise donc davantage le loisir et l'échange d'informations que l'action. L'orateur, pour sa part, cherche par « la force de son expression » à persuader des audiences officielles comme les tribunaux et les assemblées pour les convaincre de prendre telle ou telle décision, d'emprunter tel ou tel

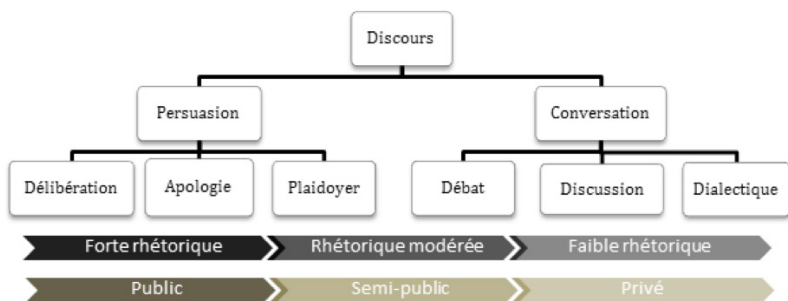
cours d'action . Les théories de la démocratie délibérative renversent donc la perspective rhétorique en faisant de la conversation le modèle de la délibération politique et non plus de la discussion privée entre amis ou « en société ». La conversation est une situation discursive que l'on retrouve particulièrement dans le privé et qui n'a donc qu'un impact politique indirect et de surcroît non imputable.

Le point crucial de distinction est donc la perspective de décision et d'action collectives. Avec ce critère, nous pouvons départager les situations non délibératives des situations délibératives et rendre compte de l'intention et de l'identité des interlocuteurs ainsi que reconnaître la diversité des moyens délibératifs. Cette distinction en recoupe une autre, importante dans la théorie rhétorique, entre questions définies et questions indéfinies²². Les premières concernent des faits, des personnes et des actions à accomplir, alors que les secondes traitent des causes générales. Lorsqu'il s'agit par exemple de savoir si telle guerre passée ou à venir est juste, alors la question est définie. À l'inverse, se demander ce qu'est une guerre juste en général constitue une question indéfinie. Les deux types de questions induisent alors un mouvement contraire, vers le plus particulier d'une part, vers le plus général d'autre part. Ainsi, dans une situation délibérative, l'on devra traiter de questions définies afin de pouvoir agir. La simple conversation, pour sa part, tend naturellement vers des questions indéfinies et donc suspend en quelque sorte la vie pratique.

Nous pouvons en conclure ceci : différents contextes causent des modes de discours possédant des finalités différentes.

2.2. Typologie des discours politiques

Nous avons construit le tableau suivant afin de résumer, d'élargir et de préciser les distinctions pouvant être faites suivant la tradition rhétorique.



Le concept de « discours » renvoie ici plus à la parole qu'à la raison (*logos, ratio*), bien que les deux ne soient pas séparables. Il fait aussi plus spécifiquement référence au dialogue, pris dans le sens d'un partage de paroles (*dia-logos*). Deux types de discours sont ici exclus, puisqu'ils présentent un caractère plus monologique que dialogique : la négociation et la science. Dans le premier cas, la parole ne vise pas à former l'opinion de l'interlocuteur ou a *contrario* d'examiner pour soi-même ce qu'il affirme ; il n'y a aucune « entreprise commune d'interprétation²³ », mais plutôt la visée d'un compromis à partir de positions isolées, où l'une d'entre elles peut s'imposer par une forme de violence (menaces). Pour sa part, la science présente la possibilité d'un résultat même en l'absence d'un échange de parole. Bien qu'elle s'insère évidemment dans une entreprise partagée de recherche de la vérité, son essence réside dans le raisonnement individuel.

Deux axes viennent déterminer les manifestations du discours : le niveau rhétorique et le niveau de publicité. Si l'emploi de la rhétorique est nécessaire, c'est afin de s'adapter à une situation pratique et de pouvoir la transformer. Le recours au *pathos*, aux émotions ainsi que le recours à l'*ethos*, c'est-à-dire les dispositions de l'orateur et de l'audience, seront alors des moyens de « faire voir » les conclusions menant à l'action sans le travail plus long et plus ardu de l'argumentation et de la démonstration. Ensuite, la publicité du discours se mesure selon le nombre de personnes qui y sont engagées directement ou indirectement. Le type de discours qui fait principalement l'objet de la présente étude est la délibération, situé

à l'extrême gauche du spectre, sous l'espèce de la persuasion, ou discours oratoire. On pourrait rétorquer que le discours oratoire ne suscite pas non plus un dialogue. Or la persuasion oratoire possède bien une teneur dialogique, bien que moins explicite. Il est destiné à un public et vise à provoquer un mouvement de réflexion, pour révéler une dimension d'un problème ou pour motiver à entreprendre directement une action. Comme nous l'avons vu, ce type de discours provoque chez l'auditeur un dialogue *interne*, une confrontation de raisons et d'émotions, qui peuvent servir la délibération de façon substantielle.

Nous retrouvons ensuite, plus à droite, les deux autres types de discours rhétorique : l'apologie veut persuader de la beauté ou du sublime et le plaidoyer de l'innocence ou de la culpabilité²⁴. Le discours délibératif concerne le futur, l'apologie le présent et le plaidoyer se penche sur les faits passés. Les trois émanent d'un contexte pratique particulier où de nouvelles voies d'action, de nouvelles informations ou de nouvelles personnalités provoquent l'incertitude et la réflexion.

L'autre espèce du discours, la conversation, a, comme nous l'avons dit, des implications rhétoriques et politiques moins grandes. L'échange explicite et soutenu de paroles, c'est-à-dire la réciprocité du discours, est la différence spécifique de la conversation. Nous distinguons ici les modes du débat, de la discussion et de la dialectique. Le premier concerne habituellement un enjeu spécifique, demande une certaine organisation et un certain niveau d'encadrement et s'adresse à un public plus ou moins large (*p. ex.* débat des chefs, tables rondes). Le second est plus spontané, traite d'un sujet ou d'un problème plus général et implique un nombre moins élevé de personnes (*p. ex.* rencontres entre amis, consultations, groupes de soutien). Finalement, la dialectique vise à clarifier des propositions rationnelles selon des procédés logiques et demande ainsi un petit nombre d'interlocuteurs, un maximum de temps et un certain niveau de connaissance technique et scientifique (*p. ex.* séminaires de recherche).

On remarquera que le tableau ne sépare pas strictement rhétorique et conversation. En effet, l'échange des paroles et des idées est

toujours soumis à des circonstances de lieu, de temps et d'identité des interlocuteurs, c'est-à-dire à un *décorum*, mesuré ici selon un rapport entre les dimensions de publicité et de rhétoricité du discours. C'est ainsi que l'argumentation « pure » ne peut se manifester que dans certaines situations spécifiques et contrôlées, telles que celles qui ont été associées au discours dialectique. En général, toutefois, les différents types de discours entretiennent de nombreux rapports entre eux. La discussion peut contribuer à la persuasion et donc à la délibération (la réciproque valant également). Cela est même vrai des deux extrêmes, la délibération et la dialectique, comme l'affirme la tradition rhétorique : « L'orateur parfait [...] doit aussi s'approprier la dialectique, proche voisine de l'éloquence. Bien qu'un discours ne soit pas une controverse et qu'il y ait une différence entre parler et débattre, il s'agit dans les deux cas de savoir développer une idée²⁵ ». C'est aussi la position d'Aristote qui distingue, au sein de la catégorie du « problème dialectique » (une question qui porte sur le probable), un problème sur les choses « à choisir et à éviter » d'un autre qui est « en vue de la connaissance pure²⁶ ». Lorsque le premier est traité dans une situation pratique spécifique, le discours en sera un de rhétorique délibérative, car il s'agira de persuader et non seulement de clarifier ce qui semble être le bon ou le mauvais, le vrai ou le faux en soi. Tout comme Cicéron, Aristote considère qu'une démarche dialectique peut venir appuyer la délibération en lui fournissant une connaissance plus abstraite, « comme un adjuvant à la solution de quelque autre problème de ce genre [choisir et éviter]²⁷ ».

Il reste à se demander comment une délibération politique formelle peut intégrer cet élément dialectique, cet aspect conversationnel du discours. Il faut d'abord noter que ces distinctions propres à l'art rhétorique ont été développées en rapport avec les institutions politiques connues de ses théoriciens. En effet, c'est en fonction des institutions de la cité d'Athènes qu'Aristote théorise les trois types de rhétorique : la rhétorique judiciaire pour les tribunaux populaires, la rhétorique épideictique lors des célébrations et des rassemblements extraordinaires et la rhétorique délibérative plus propre à l'Assemblée des citoyens et autres instances représentant l'ensemble de la cité. Différentes possibilités de discours s'offrent à

différentes institutions. Nous ne plongerons pas ici dans les détails institutionnels des démocraties contemporaines, mais nous pouvons toutefois terminer en explicitant le concept de décorum, qui au fondement de ce rapport discours-institution et qui est d'une grande utilité pour penser l'apport rhétorique à une bonne délibération politique.

3. Le décorum : cadre éthique et politique de la délibération et du discours

Le décorum est l'élément qui encadre la délibération d'une dimension éthique, qui touche l'exercice du pouvoir comme le discours lui-même. Il est l'ensemble des éléments de circonstances, de lieux, de temps, des personnes impliquées, propre à une situation politique en général et à une institution en particulier. Le décorum est donc d'abord une réalité matérielle, qui différencie substantiellement des situations de discours, telles que les forums publics, les débats de campagne électorale ou les micro-institutions de l'espace public (cafés, associations, etc.). Ces environnements déterminent le type de question, définie ou indéfinie, qui sera traitée. Ils conditionnent aussi le nombre d'interlocuteurs pouvant se rassembler pour discourir. En ce sens, le décorum est intimement lié à la publicité du discours et donc au poids politique qui lui est associé. Par exemple, la parole d'un membre du gouvernement n'aura pas les mêmes conséquences si elle est proférée dans une rencontre informelle et privée ou alors au moment de l'étude d'un projet de loi.

Nous nous rapprochons ici de la dimension éthique du décorum. En effet, les diverses circonstances d'un discours créent nécessairement chez l'orateur comme chez l'audience certains sentiments, ou dispositions éthiques. Ces sentiments, partagés ou non, influencent l'orientation, le style, le propos et l'impact du discours. Parmi les principales « émotions délibératives », nous pouvons mentionner la honte, la crainte, la colère, l'indignation, la pitié, et même l'envie²⁸. Bien sûr, ces émotions peuvent avoir un effet « pathologique », c'est-à-dire servir simplement à motiver à agir ou à ne pas agir. Mais elles contribuent aussi à la dimension épistémique de la délibération, c'est-

à-dire la justesse des décisions, puisqu'elles encadrent et orientent le contenu du discours.

Prenons l'exemple de la honte. Un politicien, devant des pairs qu'il considère comme honorables ou devant l'ensemble du public auquel il est redevable, hésitera à dévoiler des intérêts trop particuliers ou des positions trop extrêmes, par crainte du blâme et par souci de sa propre réputation. Comme l'écrit Aristote, « il s'ensuit nécessairement que l'on a honte, par rapport à l'opinion de ceux que l'on considère. [...] Aussi avons-nous plus de retenue devant ceux qui devront être toujours en notre présence et ceux qui font attention à nos actes, parce que les uns et les autres ont les yeux sur nous²⁹ ». Et cette retenue peut servir à orienter le débat vers le bien commun plutôt que vers des intérêts particuliers, par un effort d'universalisation des arguments et des affirmations. La honte est ici une motivation à élargir son point de vue, car « on se préoccupe de l'opinion des gens sensés, dans l'idée qu'ils ont un sentiment juste des choses³⁰ ». Cela est causé par la publicité du discours, et encore plus par la présence concrète de l'audience ou d'interlocuteurs³¹. Ces dispositions institutionnelles et éthiques rendent donc plus probable un discours réfléchi et une décision prudente, au sens classique de *prudencia* (*phronesis*), de sagesse pratique, comme le souligne Gary Remer : « Prudence is linked to decorum, a universal characteristic of classical rhetoric, in which speakers accommodate themselves to circumstances³² ». Autrement dit, si le discours rhétorique mobilise effectivement les émotions, il n'en demeure pas moins que le *decorum* limite lui-même le recours au pathétique pour la persuasion, dimension pathétique qui pourra être jugée déplacée dans certains contextes formels, alors que souvent très convaincante dans certains contextes privés.

Conclusion

Nous avons voulu montrer, par les considérations précédentes, l'apport d'un bon modèle rhétorique à la délibération politique en vue de la justesse et de la légitimité des décisions collectives. Cette tradition de pensée invite notamment à reconsidérer l'écoute comme une activité primordiale du citoyen, activité facilitée par un *decorum*

adéquat et favorisant un jugement réfléchi sur les gouvernants et leurs discours. De plus, si la persuasion et la rhétorique sont au cœur de la délibération politique, le modèle oratoire n'en exclut pas pour autant, et ne le doit pas, l'apport de la conversation comme un complément au problème pratique que l'on doit trancher par une décision. L'institution oratoire ne doit pas abandonner la sphère publique plus large, où un ensemble de situations discursives distinctes ont un effet sur la formation des opinions citoyennes. Or, si ces deux types de discours peuvent parfois être complémentaires, ils ne sont pas aussi déterminants. Afin d'en comprendre les diverses modalités et potentialités, l'étude de la délibération doit impérativement être replacée dans son contexte institutionnel, matériel et éthique. Sans ce contexte, sans les exigences pratiques qui entourent la prise de parole, la délibération devient purement critique et, oserions-nous dire, elle est par le fait même dépolitisée, puisque la parole n'est alors plus imputable, perdue dans une toile indéfinie de faits épars et d'opinions désintéressées. C'est plutôt en s'incarnant dans un décorum particulier que la parole se contraint et se livre au jugement de tous. Si cette dernière affirmation est vraie, et nous espérons avoir adéquatement indiqué qu'elle l'était, alors la volonté de faire de la démocratie une procédure discursive sans corps, sans émotions et sans visage est destructive de la démocratie elle-même.

-
1. Sur ce tournant délibératif, cf. John Dryzek, *Deliberative Democracy and Beyond: Liberals, Critics, Contestations*, Oxford-New York, Oxford University Press, 2000. Sur les deux modèles de délibération : Gary Remer, « Two models of deliberation : Oratory and Conversation in Ratifying the Convention » dans *Journal of Political Philosophy*, vol. 8, n° 1 (2000), p. 39-64 et Bernard Manin, « Comment promouvoir la délibération démocratique » dans *Raisons politiques*, vol. 42, n° 2 (2011), p. 83-113.
 2. Jürgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel*, tomes 1 et 2, trad. J. M. Ferry, Paris, Fayard, 1987 [1981], *Droit et démocratie : entre faits et normes*, trad. R. Rochlitz et C. Bouchindhomme, Paris, Gallimard, 1997 [1992] ; Seyla Benhabib, [dir.], *Democracy and*

- Difference : Contesting the Boundaries of the Political*. Princeton, Princeton University Press, 1996 ; Amy Gutmann et Dennis Thompson, *Democracy and Disagreement*, Cambridge, Harvard University Press, 1996. Cf. aussi Gary Remer, « Political Oratory and Conversation : Cicero versus Deliberative Democracy » dans *Political Theory*, vol. 27 (1999), p. 39-64.
3. Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. M. de Launay, Paris, Payot, 1993 [1962].
 4. Benedetto Fontana, Cary J. Nederman et Gary Remer, « Introduction : Deliberative Democracy and the Rhetorical Turn » dans Benedetto Fontana, Cary J. Nederman et Gary Remer, [dir.], *Talking Democracy. Historical Perspectives on Rhetoric and Democracy*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 2004, p. 5-6.
 5. Rémi Brague, *Aristote et la question du monde*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, p. 265.
 6. Cf. notamment : Ronald Beiner, *Political Judgment*, Chicago, The University of Chicago Press, 1983 ; Bernard Manin, *Le gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 2012 [1985] ; Cary J. Nederman, « Rhetoric, Reason, and Republic : Republicanism - Ancient, Medieval, and Modern » dans James Hankins, [dir.], *Renaissance Civic Humanism : Reappraisals and Reflections*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000 ; Bryan Garsten, *Saving Persuasion*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2006 ; Bernard Yack, « Rhetoric and Public Reasoning : An Aristotelian Understanding of Political Deliberation » dans *Political Theory*, vol. 34, n° 4 (2006), p. 417-43.
 7. Bernard Manin, « Comment promouvoir la délibération démocratique », *loc. cit.*, p. 86.
 8. Philippe Urfalino, « La délibération n'est pas une conversation » dans *Négociations*, vol. 2, n° 4 (2005), p. 110.
 9. « At the same time, the wedding of fallible reason with liberty implies that rhetoric is not merely the means by which conflicts are resolved and consensus is produced, but also the way in which political and social reality is presented and represented », Fontana, Benedetto, Nederman Cary J. et Gary Remer, *loc. cit.*, p. 17.
 10. Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, Paris, Vrin, 2003, p. 58.
 11. Josiah Ober, *Mass and Elite in Democratic Athens : Rhetoric, Ideology, and the Power of the People*, Princeton, Princeton University Press, 1989, p. 108 ; Mogens H. Hansen, *The Athenian Democracy in the Age*

- of Demosthenes*, trad. J. A. Crook, Norman, University of Oklahoma Press, 1999, p. 143-145.
12. Mogens H. Hansen, *op. cit.*, p. 142.
 13. Bernard Manin, *loc. cit.*, p. 279-302.
 14. « Mais, comme la rhétorique a pour objet un jugement [...], il est nécessaire non seulement d'avoir égard au discours et de voir comment il sera démonstratif et fera la conviction, mais encore de se montrer soi-même sous un certain jour [...]. En effet, il importe beaucoup, pour amener la conviction, principalement dans le genre délibératif, mais aussi dans le genre judiciaire, de savoir sous quel jour apparaît l'orateur et dans quelles dispositions les auditeurs supposent qu'il est à leur égard, et, en outre, dans quelles dispositions ils sont eux-mêmes ». Aristote, *La rhétorique*, trad. C -E. Ruelle et P. Vanhemelryck, Paris, Le Livre de Poche, p. 181-182.
 15. Robert E. Goodin et Simon J. Niemeyer, « When Does Deliberation Begin ? Internal Reflection versus Public Discussion in Deliberative Democracy » dans *Political Studies*, vol. 51 (2003), p. 635-641.
 16. John Uhr, « Auditory Democracy : Separation of powers and the locations of listening » dans Benedetto Fontana, Cary J. Nederman et Gary Remer, *op. cit.*, p. 241.
 17. Ce qui se traduit, notamment chez Habermas et Jon Elser, par une antinomie entre l'agir communicationnel (l'argumentation) et l'agir stratégique (la négociation ou la persuasion). Notons qu'Elster dissocie pour sa part négociation et rhétorique, mais n'élabore pas sur cette dernière. Cf. Jon Elster, « Argumenter et négocier dans deux Assemblées constituantes » dans *Revue française de science politique*, vol. 44, n° 2 (1994), p. 201, note 1 et Habermas, Jürgen, *op. cit.*
 18. Par exemple : Aristote, *op. cit.*, p. 86 et *Éthique à Nicomaque*, Paris, Vrin, 2004, p. 56 ; Michael S. Kochin, « From Argument to Assertion », *Argumentation*, vol. 23 (2009), p. 392-394. Et pour une approche plus empirique, Robert E. Goodin et Simon J. Niemeyer, *loc. cit.*
 19. Cf. Gary Remer, « The Classical Orator as Political Representative : Cicero and the Modern Concept of representation » dans *The Journal of Politics*, vol. 72, n° 4 (2010), p. 1066-1067.
 20. Michael Schudson, « La conversation n'est pas l'âme de la démocratie », trad. Charles Girard, *Participations*, vol. 2, n° 3 (2012), p. 223.
 21. Marcus Tullius Cicéron, *Les Devoirs*, trad. S. Mercier, Paris, Les Belles Lettres, p. 5 et 149, trad. légèrement modifiée.
 22. Cf. *Les Trois dialogues de l'orateur de Cicéron*.

23. Charles Blattberg, *Patriotic Elaborations*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 2009, p. 215.
24. Aristote, *La rhétorique*, *op. cit.*, p. 93-96.
25. Marcus Tullius Cicéron, *De l'Orateur idéal*, trad. N. Waquet, Paris, Payot & Rivages, 2009, p. 64.
26. Aristote, *Topiques*, trad. J. Tricot, Paris, Vrin, 2012, p. 38.
27. *Ibid.*, p. 38. Notons que les distinctions qu'utilisent respectivement Aristote (rhétorique-dialectique) et Cicéron (conversation-persuasion) ne sont pas strictement identiques. Aristote confère une plus grande teneur rationnelle au *pathos* et à l'*ethos*, qui sont inséparables de son analyse des régimes politiques, et oriente son analyse de la conversation vers ses procédés logiques plus que vers ses modalités extérieures, au contraire de Cicéron.
28. Cf. Aristote, *La rhétorique*, *op. cit.*, 1991, p. 218-232.
29. *Ibid.*, p. 212.
30. *Ibid.*, trad. légèrement modifiée. Le commentaire de Larry Arnhart sur ce passage est éclairant : « this remark suggests that the considerations governing men's public appearances are in some sense closer to the truth than the desires that rule men's actions when they are unseen. As members of communities, men approach the truth more closely than they do as individuals. As individuals, ordinary men often allow their judgements to be distorted by their appetites ; but as members of communities, they make judgments that manifest a sense of justice ». *Aristotle on Political Reasoning*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 1981, p. 71.
31. Ce qui peut venir mettre en doute le potentiel des « sondages délibératifs » et autres procédures virtuelles de délibération politique.
32. Gary Remer, « The Classical Orator as Political Representative : Cicero and the Modern Concept of representation », *loc. cit.*, p. 1072.
33. Cette recherche a été financée par le Fonds de recherche du Québec - Société et culture, ainsi que par la Fondation Jean-Charles-Bonenfant de l'Assemblée nationale du Québec. Je remercie les évaluateurs anonymes de la revue pour leurs commentaires.